



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 52 du 18 JUIN 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Evelyne STACHACZYK en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de CAEN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté du 16 juin 2015 portant création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins géré par L'ADAPT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 10 juin 2015 portant agrément de l'association "alternativ'aventure"

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté du 18 juin 2015 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées le dimanche 21 juin 2015 de 15 h 00 à 22 h 00 dans certaines rues de Caen.

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet

Arrêté préfectoral du 15 juin 2015 modifiant la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération Caennaise sur le territoire de Colombelles

Arrêté préfectoral du 15 juin 2015 modifiant la composition de la commission de suivi de site de la Société Solicendre située à Argences

Arrêté préfectoral du 15 juin 2015 modificatif de la composition de la commission de suivi de site de la société Valnor sur le territoire des communes de Billy et Airan

Arrêté préfectoral du 15 juin 2015 modificatif de la composition de la commission de suivi de site de la société du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la Société SNN sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juin 2015 concernant le syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région d'Argences

Arrêté du 18 juin 2015 portant restitution de reliquat du fonds départemental d'adaptation du commerce rural



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Evelyne STACHACZYK
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de CAEN**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 26 mai 2010 de nomination et de prise de fonction de Madame Evelyne STACHACZYK à compter du 6 septembre 2010 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 décembre 2014 de nomination de Monsieur Patrick MALLE à compter du 16 janvier 2015 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Arrête :

Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Madame Evelyne STACHACZYK, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Madame Evelyne STACHACZYK, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MALLE Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Rennes, le 15 juin 2015

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire

Yves LECHEVALLIER



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23 131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'EDUCATION,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DE 15 PLACES A DESTINATION D'ADOLESCENTS ET
JEUNES ADULTES DE 16 A 25 ANS PRESENTANT UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE AVEC
OU SANS TROUBLES ASSOCIES, DES TROUBLES DE LA CONDUITE ET DU COMPORTEMENT
AVEC OU SANS TROUBLES ASSOCIES, OU UN HANDICAP PSYCHIQUE GERE PAR L'ADAPT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 21 mai 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'avis d'appel à projet 2015-01 du 6 février 2015 visant à la création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins, de 15 places à destination d'adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés, un handicap psychique ;

VU la demande présentée par L'ADAPT le 20 avril 2015 en réponse à l'appel à projet n°2015-01 ;

VU l'avis de classement proposé par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 10 juin 2015 classant premier le projet de L'ADAPT ;

CONSIDERANT le vote de la commission de sélection d'appel à projet classant premier le projet de l'association L'ADAPT après avoir pris connaissance des rapports d'instruction de l'ARS et après l'audition de des candidats ;

CONSIDERANT que l'équipe pluridisciplinaire et le plateau technique soins sont des atouts ;

CONSIDERANT que la structure devra faire l'objet d'une évaluation intermédiaire au terme de deux ans ;

CONSIDERANT que des indicateurs d'évaluation précis sur le parcours d'accompagnement personnalisé devront être mis en place ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges de l'appel à projet 2015-01 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins, de 15 places à destination d'adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés, un handicap psychique, géré par L'ADAPT est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--|---|
| Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : | 93 001 948 4 – L'ADAPT |
| Numéro FINESS de l'établissement (ET) : | à créer |
| Code catégorie d'établissement : | 379 – Etablissement expérimental pour adulte handicapés |
| Code discipline d'équipement : | 691 – Services expérimentaux |
| Code clientèle : | 010 – Toutes déficiences |
| Capacité totale autorisée : | 15 places |
| Code mode financement : | 05 - ARS |

ARTICLE 3 : En application des articles L.313-1 et L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 juin 2015

La Directrice Générale
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

PREFET DU CALVADOS

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- **Considérant** la demande du Président de l'association « **ALTERNATIV' AVENTURE** »
- **Considérant** l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 22 mai 2015,
- **Sur** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

« **ALTERNATIV' AVENTURE** »

3, rue des Haies vives

14610 CAMBES EN PLAINE

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 15 332 EP**

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 10 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFET DU CALVADOS

CABINET
Pôle des polices administratives

**Arrêté portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées
le dimanche 21 juin 2015 de 15h00 à 22h00 dans certaines rues de Caen**

VU, l'article L2212.2 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel la police municipale comprend notamment : « 2/le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique » ;

VU, l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel : « le soin de réprimer les troubles à la tranquillité publique, tel que défini au 2/ de l'article L.2212-2 et mis par cet article en règle générale à la charge du maire incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée, sauf en ce qui concerne les bruits de voisinages » ;

VU, l'article L2215-1 : « La police municipale est assurée par le maire, toutefois : 1° Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat » ;

VU, le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU, la lettre du 17 juin 2015 mettant en demeure le maire de Caen de restreindre la vente d'alcool (à emporter et/ou à consommer sur place) dans la commune à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2015;

Considérant que la ville de Caen est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique et relève du régime des communes où la police est étatisée ;

Considérant que par courrier en date du 17 juin 2015, le préfet du Calvados a mis en demeure le maire de Caen de prendre un arrêté réglementant la vente d'alcool (à emporter et/ou à consommer sur place) dans la commune à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2015, et qu'il n'a pas répondu ;

Considérant la consommation d'alcool excessive de certains participants à l'occasion des précédentes éditions de la fête de la musique qui a entraîné de nombreux comportements irresponsables ;

Considérant les nombreux troubles à l'ordre public qui ont engendré un nombre important d'interventions des services de secours en lien avec ces consommations d'alcool ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures propres à préserver la santé publique ;

Considérant que seule l'interdiction temporaire et sur un périmètre restreint de la vente d'alcool à emporter permet de lutter contre l'alcoolisation excessive des participants à cette manifestation ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 21 juin 2015 de 15h00 à 22h00 la vente d'alcool à emporter est interdite dans la ville de Caen, dans le périmètre délimité par les rues (cf le plan joint) :

-place Fontette, rue Berthauld, rue Saint Manvieu, place Saint Martin, les fossés Saint Julien, rue de Geôle, rue du Gaillon, rue Léon Lecornu, rue de la Pigacière, place Saint Gilles, place Reine Mathilde, rue des Chanoines, rue Bochard, quai de la Londe, pont de la Fonderie, quai Caffarelli, rond point de l'Orne, pont Alexandre Strin, rue Rosa Parks, gare SNCF, rue Roger Bastion, rue d'Auge, rue Saint Michel, cours Général de Gaulle, boulevard Yves Guillou, rue Saint Ouen, rue Caponière, rue Guillaume le Conquérant.

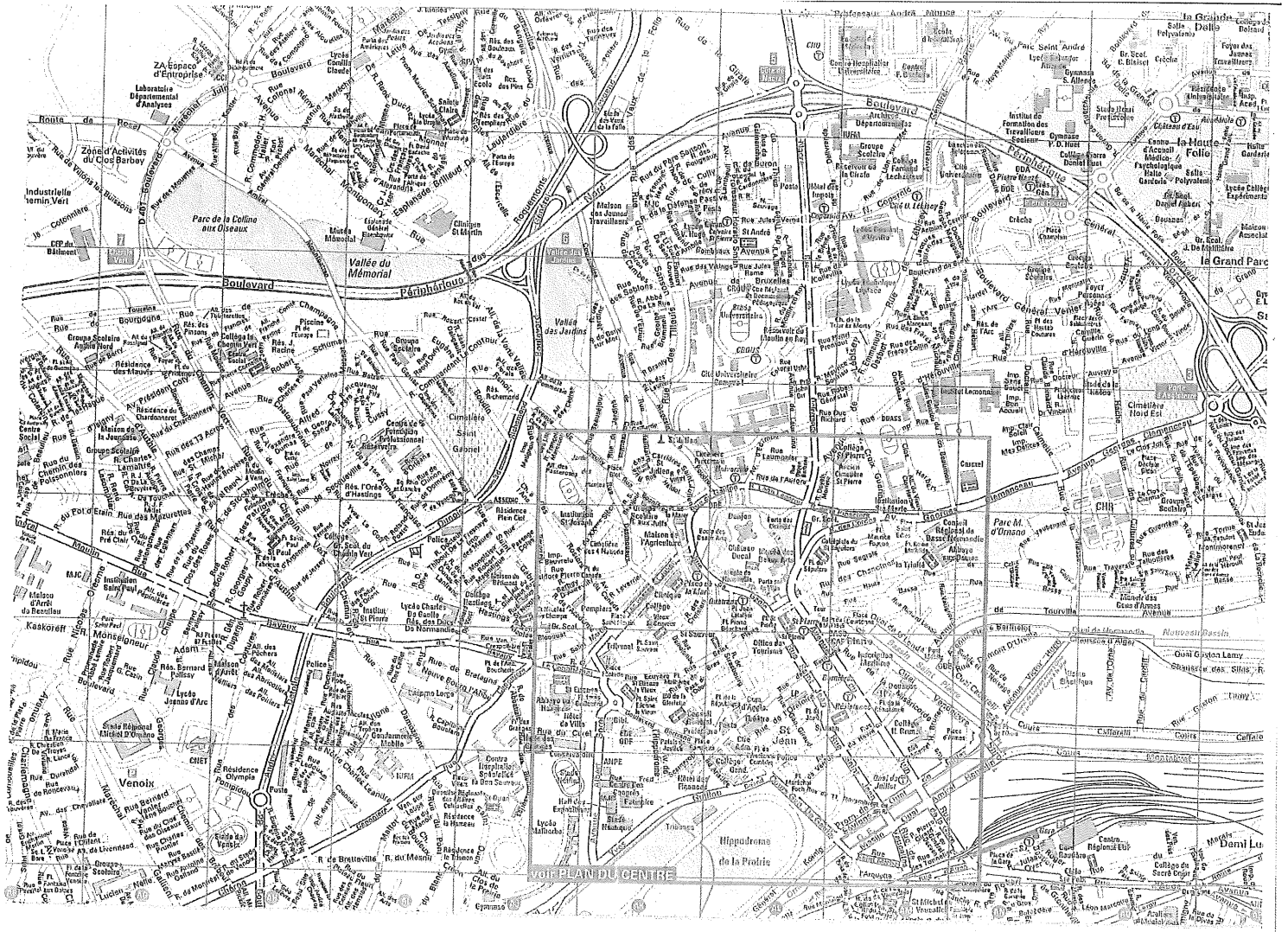
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18.06.15

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Benoît PICHARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative de l'environnement
pour l'aérodrome de Caen - Carpiquet**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R 571-70 à R 571-80 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du 16 avril 2015 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de ladite commission, à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Considérant que le mandat de trois ans des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet relevant du collège des professions aéronautiques et du collège des associations est venu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de ces deux collèges ;

Sur Proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux des 26 mars 2009 modifié, 17 juillet 2014 et 12 novembre 2014 sont abrogés.

Article 2 : La composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet présidée par le Préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

1- Au titre des professions aéronautiques :

Représentants des personnels exerçant leurs activités sur l'aérodrome :

- Mme Carole DRAPER, aéroport de Caen-Carpiquet (titulaire)
- Mme Fanny COLIN, aéroport de Caen-Carpiquet (suppléante)

Représentants des usagers de l'aérodrome :

- M. Yvan HERVE, directeur général - CHALAIR AVIATION (titulaire)
- M. Jean-Charles RICAUD, CHALAIR AVIATION (suppléant)
- M. Emmanuel GIVAUDAN, société HOP! BRIT AIR (titulaire)
- Mme Christel GELEBART, société HOP! BRIT AIR (suppléant)
- M. Claude ROBERT, Aérocarpiquet (titulaire)
- M. Nicolas AUGER, aéro-club régional de Caen (titulaire)
- M. Paul DICK, président du comité départemental des aérodromes du Calvados (suppléant)

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- M. Michel COLLIN, président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen Normandie (titulaire)
- Mme Maryline HAIZE-HAGRON, directrice de l'aéroport de Caen-Carpiquet (suppléante)

2- Au titre des représentants des collectivités locales :

Conseil Régional de Basse-Normandie :

- M. Pierre MOURARET, conseiller régional (titulaire)
- Mme Elise LOWY, conseillère régionale (suppléante)

Conseil Départemental du Calvados :

- M. Rodolphe THOMAS, conseiller départemental du canton d'Hérouville-Saint-Clair (titulaire)
- Mme Stéphanie YON-COURTIN, conseillère départementale du canton de Caen 2 (suppléante)

Communauté d'agglomération Caen-la-Mer :

- M. Joël JEANNE, adjoint au maire de Mondeville (titulaire)
- M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne (suppléant)
- M. Pascal SERARD, maire de Carpiquet (titulaire)
- M. Michel MARIE, maire de Verson (suppléant)

- M. Patrick LECAPLAIN, maire de Bretteville-sur-Odon (titulaire)
- M. Patrick LEDOUX, maire de Louvigny (suppléant)

Communes :

- M. Patrice COLBERT, maire de Saint-Manvieu-Norrey (titulaire)
- M. Jacques VIRLOUVET, maire de Rots (suppléant)

3- Au titre des associations :

Association Environnement, Cadre de Vie, Urbanisme (ECU)

- M. Jean-Louis ESTIVAL, président (titulaire)
- M. Daniel BISSON (suppléant)

Association intercommunale de défense des riverains de l'aéroport de Caen-Carpiquet (AIDRACC)

- M. Franck QUINTAINE, président (titulaire)
- M. Christian TANGUY (suppléant)

Association de la Delle du Grand Champ

- M. Franck LEMIRE (titulaire)
- Mme Catherine VARIN (suppléante)

Comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN)

- M. Claude ROCHE (titulaire)
- M. Jean LEMOINE (suppléant)

Groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- M. René MAFFEI (titulaire)
- M. Denis LOCARD (suppléant)

Association contre la voltige à Carpiquet (ACV)

- M. Pascal DREVET, président (titulaire)
- M. Thierry LHIVER (suppléant)

4- Au titre des représentants de l'administration appelés à assister de façon permanente aux réunions :

- M. le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant, président
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest ou son représentant
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le Chef de la circulation aérienne de l'aérodrome de Caen-Carpiquet

Article 3 : Le mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est d' une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 5 : Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 6 : Le fonctionnement de la commission consultative de l'environnement est régi par le règlement intérieur approuvé lors de la séance du 30 janvier 2015.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Bureau de l'environnement
et du développement durable

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Arrêté préfectoral modifiant la composition
de la commission de suivi de site dans le cadre du
fonctionnement de la société d'incinération de résidus
urbains de l'agglomération Caennaise sur le territoire de Colombelles**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1, R 125-5, R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération Caennaise sur le territoire de Colombelles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Calvados du 16 avril 2015 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de ladite commission de suivi de site à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 4, de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014, est modifié comme suit :

Au titre des collectivités territoriales et en ce qui concerne le collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- a) **Titulaire** : M. Rodolphe THOMAS, conseiller départemental du canton d'Hérouville-Saint-Clair ;
- b) **Suppléant** : M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs ;

- a) **Titulaires** : Mme Annie LEMARIE, adjointe au maire de Colombelles (inchangé) ;
M. Vincent FERCHAUD, adjoint au maire de Colombelles (inchangé) ;
- b) **Suppléante** : Mme Jocelyne AMBROISE, adjointe au maire de Colombelles (inchangé) ;

- a) **Titulaire** : M. Eric POSE, adjoint au maire de Cuverville (inchangé) ;
- b) **Suppléant** : M. Ernest HARDEL, maire de Cuverville (inchangé) ;

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de suivi de site relative aux activités de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération Caennaise sur le territoire de Colombelles désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté modifié du 3 décembre 2014.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 demeurent sans changement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les maires de Colombelles et de Cuverville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 15 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**
Bureau de l'environnement
et du développement durable

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site de
la Société Solicendre située à Argences**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Solicendre sur le territoire de la commune d'Argences ;

VU la délibération du conseil départemental du Calvados du 16 avril 2015 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de ladite commission de suivi de site, à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

VU la délibération du 13 avril 2015 de la commune d'Argences faisant état de la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au sein de ladite commission, en remplacement de M. Dominique DELIVET ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 fixant la composition de la commission de suivi de site de la Société SOLICENDRE située à ARGENCES est modifié comme suit :

Au titre des collectivités territoriales et en ce qui concerne le collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- a) **Titulaire** : Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale, du canton de Troarn ;
- b) **Suppléant** : M. Philippe LAURENT, conseiller départemental du canton de Bretteville-l'Orgueilleuse ;

- a) **Titulaire** : M. Morgan JOURDAINE, adjoint au maire de Troarn (inchangé) ;
- b) **Suppléant** : M. Jérôme MESNIVAL, adjoint au maire de Troarn (inchangé) ;

- a) **Titulaire** : M. Franck CENDRIER, conseiller municipal de la commune d'Argences ;
- b) **Suppléant** : M. Michel COMBE, conseiller municipal de la commune d'Argences (inchangé) ;

.../...

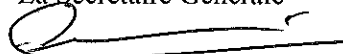
Article 2 : Les mandats des membres de la commission de suivi de site relatifs aux activités de la Société SOLICENDRE désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 21 août 2013 modifié.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 21 août 2013 demeurent inchangées.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 15 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral modificatif
de la composition de la commission de suivi de site
de la société Valnor
sur le territoire des communes de Billy et Airan**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et L. 125-2-1, R 125-5, R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 transférant à la Société VALNOR le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1999 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Valnor sur le territoire des communes de Billy et Airan ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Calvados du 16 avril 2015 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de ladite commission locale d'information et de surveillance à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'article 4, de l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 août 2014, est modifié comme suit :

Au titre des collectivités territoriales et en ce qui concerne le collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- a) **Titulaire** : Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn ;
- b) **Suppléant** : M. Paul CHANDELIER, conseiller départemental du canton de Thury-Harcourt ;

.../...

a) **Titulaire** : M. Jean-René BESNARD, conseiller municipal de la commune d'Airan (inchangé) ;
b) **Suppléant** : M. Alain FAUDAIS, conseiller municipal de la commune d'Airan (inchangé) ;

a) **Titulaire** : Mme Françoise JEANNE, maire de la commune Billy (inchangé) ;
b) **Suppléant** : M. Gino FARDIN, adjoint au maire de la commune de Billy (inchangé) ;

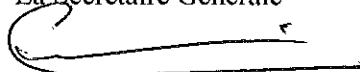
Article 2 : Le mandat des membres de la commission de suivi de site de la société Valnor sur le territoire des communes de Billy et Airan et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 2 août 2013.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date 2 août 2013 demeurent inchangées.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 15 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Corinne CHAUVIN



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Bureau de l'environnement
et du développement durable

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral modificatif
de la composition de la commission de suivi de site de la société
du centre de stockage de déchets ménagers et industriels
banals des Aucrais de la Société SNN
sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville**

VU la partie législative du Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-1 et L. 125-2-1, R 125-5, R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes des Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Calvados du 16 avril 2015 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de ladite commission de suivi de site à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 4, de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 et du 29 août 2014, est modifié comme suit :

Au titre des collectivités territoriales et en ce qui concerne le collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- a) **Titulaire** : M. Paul CHANDELIER, conseiller départemental du canton de Thury-Harcourt ;
- b) **Suppléant** : M. Marc BOURBON, conseiller départemental du canton d'Evrecy ;

a) **Titulaire** : Mme Odile HAMON-ENOUF, adjoint au maire de la commune de BRETTEVILLE-LE-RABET (inchangé) ;

b) **Suppléant** : M. Jacques LATROUITE, conseiller municipal de la commune de BRETTEVILLE-LE-RABET (inchangé) ;

.../...

a) **Titulaire** : M. Gérard LAUNAY, maire de la commune de CAUVICOURT (inchangé) ;
b) **Suppléant** : M. Claude FAUTRAT, conseiller municipal de la commune de CAUVICOURT (inchangé) ;

a) **Titulaire** : Nicole GOUBERT, maire de la commune d'Urville (inchangé) ;
b) **Suppléant** : Marielle DAUZATS, adjointe au maire de la commune d'Urville (inchangé) ;

a) **Titulaire** : M. Michel LE BARON, Président du SMICTOM de la Bruyère (inchangé) ;

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 26 août 2013.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 demeurent inchangées.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 13 Juin 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juin 2015

Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM)
de la région d'Argences

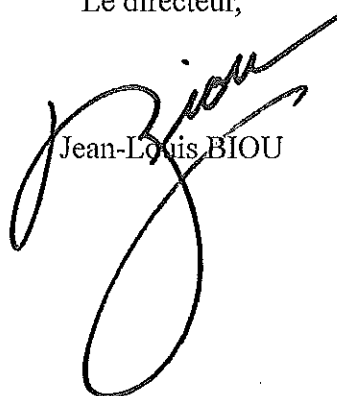
commune de Moulton

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2015, le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la modification des conditions d'exploitation du SMEOM dont le siège social est situé sur la commune de Moulton.

Cet arrêté est accordé sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie est déposée aux archives de la mairie de Moulton où toute personne peut en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 16 juin 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur,


Jean-Louis BIOUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)

**ARRETÉ de restitution de reliquat du
Fonds départemental d'adaptation du commerce rural**
Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret 92-952 du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural prévu à l'article 1648 AA du code général des impôts ;

VU l'article 124 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 abrogeant l'article 1648 AA du code général des impôts ;

Vu le solde du compte 4651300000 COL3601000 qui s'élève à 22 207,35€ au 17 juin 2015 ;

Considérant l'abrogation des dispositions législatives et réglementaire relatives au fonds départemental d'adaptation du commerce rural ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 :

Le reliquat de 22 207,35€ qui apparaît au compte 4651300000 COL 3601000 est restitué à l'administration centrale.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **18 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Corinne Chauvin